

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 9 décembre 2024** à compter de **19 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère
Madame Stéphanie Lambert, conseillère
Madame Irène Drouin Dubreuil, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Mélissa Lussier, conseillère
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Sont également présents :

Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière
Monsieur François Daudelin, directeur général adjoint

Est absente :

Madame Lise Bachand, conseillère

ORDRE DU JOUR

1. AVIS DE CONVOCATION

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. CONSULTATION PUBLIQUE

4.1 Demande de dérogation mineure 2024-12 relative à la construction d'une baie de chargement sur lot 2 211 060 au 500, rue Principale

5. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

6. CONSEIL :

6.1 Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

6.2 Demande de dérogation mineure DM2024-12 pour la construction d'une baie de chargement sur le lot 2 211 060 – 500, rue Principale

7. LÉGISLATION :

7.1 Adoption du Règlement 2024-416 modifiant le règlement 2018-335 portant sur la gestion contractuelle

7.2 Avis de motion et présentation du Règlement 2024-417 décrétant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2025

8. LEVÉE DE LA SESSION

1. AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil confirment avoir reçu l'avis de convocation de la présente session et signifié tel que requis à l'article 153 du Code municipal.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Hugo Mc Dermott, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-200

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

4. CONSULTATION PUBLIQUE

4.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-12 RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE BAIE DE CHARGEMENT SUR LOT 2 211 060 AU 500, RUE PRINCIPALE

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, toute personne intéressée avait la possibilité de se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure mentionnée en rubrique.

5. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

6. CONSEIL

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-201

6.1. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Dominique a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 15 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-202

6.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2024-12 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE BAIE DE CHARGEMENT SUR LE LOT 2 211 060 – 500, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure concerne la construction d'une baie de chargement située au 500, rue Principale (lot 6 267 462);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à une demande de dérogation mineure dû à l'implantation de la baie de chargement située dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 19.9 du règlement de zonage 2017-324, une baie de chargement doit être située en cour latérale ou arrière;

CONSIDÉRANT QUE la raison du demandeur pour autoriser sa demande de dérogation mineure est dû au manque d'espace en cour latérale et arrière pour l'aménagement de ladite baie.

CONSIDÉRANT QUE dû à la nature des activités (livraison et expédition de légumes, nettoyage et entreposage), une baie de chargement est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE l'usage prévu du bâtiment requiert une baie de chargement;

CONSIDÉRANT QUE les différentes options d'aménagement du terrain ont été examinées;

CONSIDÉRANT QUE l'espace en cours avant est conforme aux dimensions minimales exigées pour une baie de chargement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la présente demande de dérogation mineure relative à l'aménagement d'une baie de chargement dans la cour avant du terrain situé au 500, rue Principale, conditionnellement à la démonstration que le système de drainage des eaux de surface ne soit pas dirigé vers le réseau d'égout sanitaire de la municipalité.

ADOPTÉE

7. LÉGISLATION

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-203

7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-416 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-335 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le Règlement numéro 2018-335 portant sur la gestion contractuelle le 3 juillet 2018 à la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q. 2017 c. 13) et que ce règlement a été modifié les 6 avril et 1^{er} juin 2021;

CONSIDÉRANT que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024 c. 24) a été sanctionnée le 6 juin 2024 et que certaines de ses dispositions entrent en vigueur le 11 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que l'article 60 de cette loi impose aux municipalités l'obligation de prévoir, dans le règlement portant sur la gestion contractuelle, des mesures pour favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel;

CONSIDÉRANT que le règlement portant sur la gestion contractuelle doit être modifié afin d'y intégrer des mesures pour favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec, conformément à l'article 60 de la loi précitée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de modifier le Règlement numéro 2018-335 portant sur la gestion contractuelle afin d'intégrer les nouvelles mesures prévues à l'article 60 de la loi précitée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du Règlement 2024-416 modifiant le règlement 2018-335 portant sur la gestion contractuelle a été donné le 3 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé le 3 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement 2024-416 modifiant le règlement 2018-335 portant sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE

7.2. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 2024-417 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Monsieur Jean-François Morin donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement 2024-417 décrétant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2025.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-204

8. LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 19 h 45.

ADOPTÉE

Hugo Mc Dermott
Maire

Christine Massé
Directrice générale et greffière-trésorière